

□ ART 1 : DEFINITION

Le championnat de ligue 2020 VITESSE Moto 25 Power (Machines n'excédant pas 25ch) se disputera sur les courses organisées sur le territoire de la ligue des Pays de la Loire et ligues limitrophes. Le Championnat deviendra Trophée de Ligue s'il y a moins de 3 épreuves.

CATEGORIES :

Les catégories retenues sont celles du CHAMPIONNAT DE FRANCE VITESSE MOTO 25 POWER :

Seront titrés :

-Le pilote, ayant une licence à l'année prise dans un des clubs de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire, qui aura marqué le plus grand nombre de points par addition des classements de sa catégorie, sera déclaré CHAMPION DE LIGUE VITESSE Catégorie X. En cas d'égalité dans une catégorie le plus jeune sera déclaré Champion.

Le titre de Champion de Ligue sera attribué, sous réserve qu'au moins 3 pilotes aient participé, à la moitié des épreuves inscrites au calendrier.

-La pilote féminine, ayant une licence à l'année prise dans un des clubs de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire, qui aura marqué le plus grand nombre de points par addition des classements, sera déclarée CHAMPIONNE DE LIGUE FEMININE VITESSE. En cas d'égalité la plus jeune sera déclarée Championne. Un titre de Championne de Ligue sera attribué sous réserve qu'elle ait participé, au minimum, à la moitié des épreuves inscrites au calendrier.

□ ART 2 : ENGAGEMENT

Les engagements en Championnat de France dans la catégorie 1 sont de 85 € (dont 1€ pour le fond environnemental).

Les engagements en Championnat de France dans les catégories 2 et 3 sont de 125 € (dont 1€ pour le fond environnemental).

Les engagements en Championnat de France dans la catégorie 4 sont de 130€ (dont 1€ pour le fond environnemental).

Pour les épreuves hors Championnat de France, les droits d'engagement pourront être minorés.

Une aide à la compétition par épreuve de 30€ pour la Catégorie 1 et 50€ pour les catégories 2, 3 et 4 sera attribuée à chaque pilote de moins de 18 ans.

Cette aide sera remise en fin d'année.

Tout pilote engagé accepte de se soumettre à tout contrôle d'alcoolémie.

□ ART 3 : ATTRIBUTION DES POINTS

Pour chaque course les points pour le championnat de chaque catégorie sont attribués selon le barème suivant :

25 points au 1 ^{er}	10 points au 6 ^{ème}	5 points au 11 ^{ème}
20 points au 2 ^{ème}	9 points au 7 ^{ème}	4 points au 12 ^{ème}
16 points au 3 ^{ème}	8 points au 8 ^{ème}	3 points au 13 ^{ème}
13 points au 4 ^{ème}	7 points au 9 ^{ème}	2 points au 14 ^{ème}
11 points au 5 ^{ème}	6 points au 10 ^{ème}	1 point au 15 ^{ème}

□ ART 4 : CALENDRIER

30/31 Mai

Fontenay le Comte (85)

MC FONTENAY

Le Délégué sur les épreuves devra envoyer au secrétariat de la ligue la liste des engagés ayant effectivement pris part aux courses, le club, et les classements de chaque catégorie.

□ ART 5 : CHAMPIONNAT

En cas de litige sur le classement du championnat, celui-ci sera examiné par la commission et sera éventuellement transmis au TRDA.

□ ART 6 : REMISE DES RECOMPENSES

Le CHAMPION de LIGUE (ou vainqueur du Trophée de Ligue) de chaque catégorie sera invité à la remise des prix officielle de la LIGUE MOTOCYCLISTE des PAYS de la LOIRE. Il devra assister personnellement à cette manifestation pour recevoir sa récompense, sauf cas de force majeur.

Les récompenses non distribuées resteront acquises à la LIGUE MOTOCYCLISTE des PAYS de la LOIRE.